

CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE – USSES ET RHÔNE

Conseil d'Administration du mardi 26 octobre 2021

Salle annexe ancien Agri-Sud-Est, Frangy à 18h00

Compte-rendu

Présents : Mesdames Marthe CUTELLE, Odile DERONZIER, Isabelle DREVET, Carine DUVERNOIS, Marie-Chantal FIGUET, Florence POZZO, Marie-Antoinette SIMON, Sophie COLAS, Messieurs Andre-Gilles CHATAGNAT, Jérémie COURLET, Philippe JACQUESON, Jean-Pierre LONG, Paul RANNARD, Joseph TRAVAIL.

Absents excusés : Mesdames Carole BRETON (pouvoir à M. CHATAGNAT), Sandrine TASSET (pouvoir à M. TRAVAIL).

Présents hors vote : Mesdames Marthe FONTE, Marie-Pierre FAGNEN, Monsieur Francis VANDENDORPE

Date de convocation : 1^{er} octobre 2021

Madame Marie-Chantal FIGUET est désignée secrétaire de séance.

Les points inscrits à l'ordre du jour sont présentés au Conseil d'Administration.

André-Gilles CHATAGNAT souhaite commencer la réunion par le dossier concernant le marché du nouvel EHPAD à Frangy.

L'appel d'offres est arrivé à échéance.

Il explique que le dossier rencontre un problème.

En effet, la demande de subvention doit être déposée pour mai 2022 mais aucune réponse de l'Etat ne sera divulguée avant fin d'année 2022.

De plus, la CCUR n'est pas certaine d'avoir cette subvention avec le taux souhaité pour des travaux qui commenceraient en mars 2022.

La CCUR envisage d'annuler le marché pour cette raison. Aussi, d'ici fin de l'année prochaine, le coût (construction) des entreprises sera certainement plus élevé.

André-Gilles CHATAGNAT demande aux membres du Conseil d'Administration de laisser un délai de 2 jours à la CCUR pour valider la décision d'annuler le marché ou pas. Puis, la décision finale leur sera communiquée par mail ou dans le compte-rendu de ce Conseil d'Administration.

❖ Avis favorable du CA

La CCUR attend toujours la validation du plan d'investissement du Conseil Départemental.

Délibération n°32/2021 – FINANCES - Approbation du budget 2022 de la section hébergement de l'EHPAD du Val des Usse

Madame la Directrice de l'EHPAD présente aux membres du Conseil d'Administration le budget prévisionnel 2022, section hébergement (cf annexes) :

EHPAD DU VAL DES USSES
515 ROUTE DU TRAM
74270 FRANGY

Le 26 octobre 2021

BUDGET PREVISIONNEL 2022 - SECTION HEBERGEMENT

PREAMBULE

Le conseil d'administration s'est réuni le 26 octobre 2021 pour valider le budget prévisionnel 2022 de la section hébergement alors que l'établissement n'a pas encore reçu la lettre de cadrage du Conseil départemental pour l'exercice 2022.

Cependant, comme chaque année, les éléments retenus pour l'exercice 2022 s'appuient sur les dépenses réalisées durant l'exercice précédent et celles constatées pour les 8 premiers mois de l'année 2021.

RAPPEL

Les établissements qui n'ont pas encore signé de CPOM, continuent de présenter en octobre N-1 un budget prévisionnel N. Seule la section hébergement est concernée par cette exigence.

BUDGET PREVISIONNEL 2022 SECTION HEBERGEMENT

Le budget prévisionnel 2022 présente un changement structurel important puisqu'il intègre la mise en place du Complément Indiciaire de Traitement (CIT - SEGUR de la Santé), qui concerne l'ensemble des collaborateurs qui émergent complètement ou partiellement à la section hébergement, que ces derniers soient titulaires ou contractuels de droit public.

1

Les propositions budgétaires 2022 de la section hébergement s'articulent ainsi :

UN TOTAL DE 2 134 000 €,

- 722 200 € pour les dépenses d'exploitation courante,
- 975 000 € pour les dépenses de personnel,
- 436 800 € pour les dépenses relatives à la structure

Le budget prévisionnel de la section hébergement pour 2022 présente une augmentation globale de 6,7% par rapport au budget alloué en 2021 du fait du CIT, mais il présente une augmentation de 1,99% pour le tarif journalier hébergement moyen donné par le logiciel TarifEhpad.

SECTION HEBERGEMENT 2022 DETAIL DES DEPENSES :

GROUPE 1 : les dépenses courantes d'exploitation

Les dépenses d'exploitation courante s'élèvent à 722 200 € soit une augmentation de 2,81% (soit 19 750 €) par rapport au réalisé de 2020 et les projections de 2021.

Cette augmentation porte sur les dépenses d'énergie (électricité, gaz et chauffage). Elle porte également sur les dépenses d'hygiène des locaux (dont nouveaux produits de désinfection, utilisés maintenant de manière pérenne).

Les autres dépenses du groupe 1 restent stables.

GROUPE 2 : les dépenses de personnel

Les propositions budgétaires 2022 pour les dépenses de personnel de la section hébergement s'élèvent à 975 000 € soit une augmentation de 12,48%, (108 230€), il s'agit surtout de l'effet SEGUR, aucune mesure nouvelle n'étant envisagée pour les effectifs de l'établissement émergeant à la section hébergement.

Le CIT de la section hébergement est évalué à 95 000 € sur la base d'un effectif avec une projection des remplacements à 23 ETP. Pour un poste à temps plein, le CIT s'élève à 4 141,42 € pour un agent titulaire et 3926,50 € pour un agent contractuel. La section hébergement est celle qui compte la plus grande part de titulaires, ils représentent 90% de l'effectif.

2

Hors CIT, la progression des dépenses du groupe 2 de la section hébergement s'élève à 1,52% soit 13 230 €.

Les dépenses de personnels de la section hébergement intègrent les frais de formation, les frais d'expertises médicales, les œuvres sociales, la cotisation à la mutuelle, les prestations FNAL (fonds national d'aide au logement).

GROUPE 3 : les dépenses de structure

Avec 436 800 € les propositions budgétaires 2022 pour les dépenses de structure de la section hébergement augmentent de 1,39% par rapport à l'exercice 2021 (soit 6 020 €).

Nous avons peu de commentaires à formuler sur les dépenses du groupe 3 qui présentent peu de variations.

Afin d'équilibrer les dépenses du groupe 3 (en effet, à la veille d'une augmentation du prix de journée hébergement importante du fait du projet d'un nouvel EHPAD, il convient de maintenir une cohérence et un équilibre dans les dépenses du groupe 3); à cet égard, nous prévoyons encore en 2022 une provision pour le renouvellement des immobilisations de 100 000 €, sachant que cette charge constituera une ressource pour les résidents lors de la reprise de ces provisions quand le futur projet sera effectif.

SECTION HEBERGEMENT 2021 RECETTES

Les recettes proposées pour la section hébergement 2022 de l'EHPAD s'élèvent à 2 134 000 €

Le GMP pour le calcul du TarifEhpad est celui retenu par l'ARS pour l'année 2022, à savoir 821

GROUPE 1 : les produits de la tarification et TARIFS 2022

Le forfait journalier hébergement est évalué sur la base du nombre de journées prévisionnelles envisagées sur la section hébergement, soit 29 070 journées équivalant à un taux d'occupation global de 97,12%. Nous augurons un retour à la normale de l'activité de l'établissement.

EXPLOITATION SECTION HEBERGEMENT : L'INVESTISSEMENT

Puisque le PPI (Plan Pluriannuel d'Investissement) pour le futur établissement est en cours d'étude par le Conseil départemental, les dépenses d'investissement de l'exercice 2022 ne présentent pas, à cette heure, les projets nouveaux.

Les ressources, d'un montant de 25 000 €, proviennent des cautions déposées par les résidents. Nous rappelons que les comptes 14, 15 et 28 sont maintenant non budgétaires et que les opérations sont semi-budgétaires. Ces ressources n'apparaissent donc pas au budget

Les emplois d'un montant de 75 000 €, concernent le remboursement des cautions des résidents, les dépenses d'investissement prévisionnelles pour répondre aux besoins courants et non prévus (qui ne manquent jamais vu la vétusté des bâtiments et de certains matériels).

Le montant de la dotation pour le forfait journalier hébergement en 2022 s'élève à 1 989 000 € (recettes globales moins les autres produits d'exploitation et moins le CIT).

Dans les produits de la tarification, nous constatons au compte 7351128 : « autre financement complémentaire », le montant du CIT (SE&UR de la Santé) pour un montant de 95 000 €, financé par l'Etat.

GROUPE 2 : les autres produits d'exploitation

Les autres produits d'exploitation s'élèvent à 50 000 €. Au regard de l'absentéisme chronique nous pouvons envisager un montant pour les remboursements sur les salaires des agents absents.

Nous avons maintenu supprimés les produits liés aux repas extérieurs, en effet, avec la crise sanitaire, le restaurant de l'établissement est encore fermé aux familles et nous ne savons combien de temps cette fermeture sera maintenue, ces recettes sont incertaines.

Le TarifEHPAD détermine un prix de journée de :

TARIF HEBERGEMENT MOYEN 2022 : 68,42 €
67,08 € en 2021

Soit une augmentation de 1,99% par rapport au prix moyen de 2021

Nous maintenons comme les années précédentes une différence entre le prix de journée hébergement des chambres simples et celui des chambres doubles soit :

- 69,62 € pour les chambres simples
- 67,22 € pour les chambres doubles

Enfin, nous sollicitons un tarif journalier pour l'hébergement temporaire de 75 €, soit une augmentation de 1,35%.

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré,

DECIDE d'approuver le budget prévisionnel 2022 de la section hébergement :

- ❖ Montant de 2 134 000 €
 - Charges afférentes à l'exploitation courante : 722 200 €
 - Charges afférentes au personnel : 975 000 €
 - Charges afférentes à la structure : 436 800 €
- ❖ Investissement
 - Emplois : 75 000 €
 - Ressources : 25 000 €

Précisions de la part de la Directrice de l'EHPAD :

- Gros budget, 6 à 7 % de plus par rapport à 2021.
- Plus le taux d'occupation sera important, plus le prix journée sera bas.
- Depuis septembre, 7 lits sont libres.
- Une perte de recettes de 200 000 € si l'ARS n'intervient pas.
- 50 000 € d'investissement divers sont à prévoir vu la vétusté du bâtiment.

Délibération – Correction erreur de plume DM EPRD 2021

Cette délibération a été prise lors du dernier Conseil d'Administration du 10 août dernier.

Délibération n°33/2021 – Report des congés annuels 2021 non pris du fait de la crise sanitaire, sur l'année 2022

Vu l'épidémie de covid-19 qui persiste et des perturbations sur les effectifs présents au sein de l'EHPAD, nécessitant le maintien de la présence des personnels auprès des résidents, une annulation importante des congés annuels est constatée pour de nombreux agents.

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré,

DECIDE d'autoriser le report des congés annuels 2021 non pris du fait de la crise sanitaire et de la baisse des effectifs présents, sur l'exercice 2022. Ce report est autorisé sans date limite pour prendre ces congés afin de préserver les nécessités de service particulières qui s'imposeront encore fin 2021 et début 2022.

Délibération n°34/2021 – Cadeaux de Noël pour les enfants du Personnel, modification de la délibération 23/2011 du 26 octobre 2011, ramenant le délai d'attribution de 6 mois à 3 mois de présence dans l'établissement du salarié

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré,

DECIDE que les cadeaux de Noël aux enfants du personnel jusqu'à leurs 10 ans au 31 décembre de l'année considérée seront attribués :

- Aux agents sous contrat :

Lorsque l'agent sous contrat sera présent depuis 3 mois consécutifs avant Noël et que ce contrat se termine après Noël

- Aux agents titulaires et stagiaires :

Lorsque l'agent se trouve en « position normale d'activité » (1) le jour de Noël.

(1) : position normale d'activité= « l'activité » est la position du fonctionnaire qui, régulièrement titulaire d'un grade, exerce effectivement les fonctions de l'un des emplois correspondants (Y compris : en congés annuels, congés maladie, maternité, paternité, adoption, formation, en congé de présence parentale. Non compris : en détachement, en position hors cadre, en disponibilité, en congé parental, en accomplissement du service national) - LOI du 26/01/1984 article 55.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification

Délibération n°35/2021 – EHPAD – Plan de financement du futur EHPAD du Val des Ussets

Vu les statuts du CIAS Ussets et Rhône validé par délibération du Conseil d'administration n°03/2021 en date du 21 janvier 2021,
Vu le diagnostic financier de l'EHPAD du Val des Ussets et les incidences sur le Plan Prévisionnel d'Investissement (PPI) dans le cadre du futur EHPAD.

Considérant que le CIAS a engagé la reconstruction de l'EHPAD du Val des Ussets au lieu-dit des Bottières sis dans la Commune de Frangy.

Considérant que le CIAS a commandé au cabinet *Ascor* le diagnostic financier de l'EHPAD du Val des Ussets et les incidences sur le Plan Prévisionnel d'Investissement (PPI) dans le cadre du futur EHPAD, tel que présenté en annexe.

Le Vice-président propose le plan de financement suivant, tel que travaillé avec l'assistant à maître-d'ouvrage et le cabinet financier *Ascor* :

	En € TTC	Part %
Études générales – AMO	493 120 €	3,5 %
Frais de maîtrise-d'œuvre (architectes, contrôles SPS...)	988 448 €	7,0 %
Montant des travaux TTC	11 211 788 €	79,6 %
Montant des acquisitions mobilières TTC	1 392 000 €	9,9 %
Total des dépenses	14 085 356 €	100,0 %
Subvention Département	1 788 723 €	12,7 %
Subvention ARS Auvergne Rhône-Alpes	1 800 000 €	12,8 %
Reste à charge CIAS Ussets et Rhône – EHPAD	10 496 633 €	74,5 %
Total des recettes	14 085 356 €	100,0 %

Le Vice-président souligne qu'un soutien financier va être demandé au Département de Haute-Savoie dans le cadre de leur politique en faveur des personnes âgées. Il ajoute que, dans le cadre du SEGUR de la santé, l'Agence Régionale de Santé (ARS) Auvergne Rhône-Alpes dispose d'un fonds d'investissement exceptionnel attribué dans le cadre du plan de relance et qu'un soutien financier va être demandé dans ce cadre.

Le Vice-président précise que le reste à charge pour l'EHPAD est de 10 496 633 € et que ce montant sera financé par le biais d'un emprunt et sur les fonds propres. Il ajoute que le PPI annexé en pièce-jointe de la présente délibération donne les détails relatifs aux emprunts. Il donne lecture des principaux points du PPI.

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré,

VALIDE le plan de financement suivant pour le futur EHPAD du Val des Ussets suivant :

	En € TTC	Part %
Études générales – AMO	493 120 €	3,5 %
Frais de maîtrise-d'œuvre (architectes, contrôles SPS...)	988 448 €	7,0 %
Montant des travaux TTC	11 211 788 €	79,6 %

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification

Montant des acquisitions mobilières TTC	1 392 000 €	9,9 %
Total des dépenses	14 085 356 €	100,0 %
Subvention Département	1 788 723 €	12,7 %
Subvention ARS Auvergne Rhône-Alpes	1 800 000 €	12,8 %
Reste à charge CIAS Usse et Rhône – EHPAD	10 496 633 €	74,5 %
Total des recettes	14 085 356 €	100,0 %

Délibération n°36/2021 – Création d'un poste de soignant dédié au soutien des IDE

Au regard de la baisse de l'effectif infirmier et des difficultés de recrutement et afin que le temps infirmier disponible soit pleinement consacré aux fonctions infirmières,

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré,

DECIDE de créer un poste de soignant dédié au renfort de l'équipe infirmière. Poste à temps plein.

Délibération n°37/2021 – EHPAD – Consultation du marché de travaux de l'EHPAD du Val des Usse – Déclaration sans suites

Vu les statuts du CIAS Usse et Rhône validés par délibération du Conseil d'administration n°03/2021 en date du 21 janvier 2021,

Vu le code de la commande publique et notamment ses articles R2161-1, R2162-5 et R2185-1,

Vu le diagnostic financier de l'Établissement d'Hébergement de Personnes Âgées Dépendantes (EHPAD) du Val des Usse et les incidences sur le Plan Prévisionnel d'Investissement (PPI) dans le cadre du futur EHPAD,

Vu la consultation publiée le 8 mars 2021 sur le site mp74 pour le marché de travaux relatif à la construction d'un EHPAD à Frangy et dont la date limite de réponse était le 23 avril 2021.

Considérant que le CIAS Usse et Rhône a engagé la reconstruction de l'EHPAD du Val des Usse au lieu-dit des Bottières sis dans la Commune de Frangy, d'une capacité de 82 lits pour remplacer celui existant, situé 505 route du Tram, 74270 Frangy.

Considérant que le CIAS Usse et Rhône a commandé au cabinet *Ascor* le diagnostic financier de l'EHPAD du Val des Usse et les incidences sur le Plan Prévisionnel d'Investissement (PPI) dans le cadre du futur EHPAD, tel que présenté en annexe.

Considérant que le CIAS Usse et Rhône a demandé un soutien financier au Département de Haute-Savoie, dans le cadre de l'investissement du futur bâtiment.

Considérant que l'Agence Régionale de Santé (ARS) propose le plan Ségur de la santé, qui octroie des financements pour soutenir l'investissement dans de nouveaux bâtiments pour les EHPAD.

Considérant que le CIAS Usse et Rhône a publié un appel d'offres, au titre des articles R2161-1 et R2162-5 du code de la commande publique, le 8 mars 2021 et que celui-ci a pris fin le 23 avril 2021, que 123 offres ont été reçues pour les 23 lots du marché.

Le Président rappelle l'état d'avancement du projet, ainsi que le déroulé de la procédure de consultation pour les travaux.

Le Président informe que, dans le cadre du plan de relance engagé par l'État et notamment le Ségur de la santé, l'ARS propose des soutiens financiers pour l'investissement dans l'immobilier des EHPAD et notamment un axe sur la construction de nouveaux établissements. Il souligne que l'appel à candidature a été publié dans le même temps que le lancement de la consultation et qu'il a été décidé de saisir cette opportunité de financement, reprise dans le PPI proposé par le cabinet financier. Le Président précise qu'il convient de faire une demande de soutien financier auprès de l'ARS, en plus de celle demandée au

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification

Département. Le Président rappelle que l'ARS est soumis aux règles définies par l'État en matière d'octroi de subvention et que celle-ci ne peut être obtenue si le marché de travaux est attribué, que ce soit pour un lot ou pour l'ensemble.

Le Président souligne que l'octroi d'un financement de l'ARS constitue un motif d'intérêt général car il constitue une part importante de l'économie du projet, lui-même financé par des fonds publics.

Le Président souligne que les entreprises composant les 123 offres reçues seront informées de la décision motivée de déclarer sans suite ce marché.

Le Président propose que le marché soit relancé dès que l'accord de financement de l'ARS et du Département auront été reçus et ce, sans délais.

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré,

DÉCLARE sans suites l'appel d'offres lancé par le CIAS Usse et Rhône relatif à la construction d'un nouvel EHPAD dans la Commune de Frangy.

NOTIFIE cette décision à l'ensemble des entreprises formant les 123 réponses qui ont été réceptionnées.

DIT qu'une nouvelle consultation sera relancée dès lors que les soutiens financiers du Département et de l'ARS auront été accordés.

Fin de la réunion : 20h10

Pour le Président, par délégation
Le Vice-Président,
M. André-Gilles CHATAGNAT



